

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 51-423-1932 Promotions.

n° 51-423-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 février 1932

Numéro JO  
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro  
1 février 1932

### TEXTE INTÉGRAL

le contrôleur Gaillardon (Marc), ca du service de la révision au bureau central des douanes, en remplacement du vérificateur Faucilhon, partant en congé administratif. Il aura droit, à compter du 18 février 1932, comme comptable de la Caisse des menues recettes, à l'indemnité de responsabilité prévue à l'article 5 de l'arrêté n° 198, du 21 mars 1931, créant une Caisse des menues recettes au bureau central des douanes et instituant comptable de ladite caisse le contrôleur où le vérificateur à la révision.